

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 13 Mars 2015

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : D868 DIL RACCORDEUR DG 5L  
**Code du produit** : D868/E5  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/du mélange** : Diluant.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd.  
Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK  
Tel: +44 (0) 1449 613161

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : EurMsdsContact@ppg.com

#### Contact national

Belfa AG  
Flughofstrasse 52, CH-8152 Glattbrugg.  
Tel: +41 44 874 66 66 Fax: +41 44 874 66 33

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** :

Notrufnummer : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (24h)  
Notrufnummer: +41 44 251 51 51

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225  
 Skin Irrit. 2, H315  
 Eye Irrit. 2, H319  
 STOT SE 3, H335  
 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 2: Identification des dangers**

- Classification** : F; R11  
Xn; R20/21  
Xi; R36/37/38  
R52/53
- Dangers physiques ou chimiques** : Facilement inflammable.
- Dangers pour la santé humaine** : Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- Dangers pour l'environnement** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger** :**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

**Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** : 4-méthylpentane-2-one  
xylène

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 2: Identification des dangers**

Récipients devant être  
pourvus d'une fermeture  
de sécurité pour les  
enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de  
danger

: Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne  
donnent pas lieu à une  
classification

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

: Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                | Identifiants   | % en<br>poids  | Classification   |   | Type    |
|---|--|----------------|--|---|---------|
|   |  |                | 67/548/CEE   | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]  |         |
| 4-méthylpentane-2-one                                       | REACH #:<br>01-2119473980-30<br>CE: 203-550-1<br>CAS: 108-10-1<br>Index: 606-004-00-4  | ≥25 -<br><46   | F; R11   | Flam. Liq. 2, H225  | [1] [2] |
| xylène  | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | ≥10 -<br><25   | Xn; R20<br>Xi; R36/37<br>R66<br>R10                                  | Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Flam. Liq. 3, H226   | [1] [2] |
| acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle                     | REACH #:<br>01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6<br>Index: 607-195-00-7  | ≥10 -<br><25   | R10  | Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Flam. Liq. 3, H226   | [2]     |
| Solvant naphta<br>aromatique léger<br>(pétrole) : Nota(s) P | CE: 265-199-0<br>CAS: 64742-95-6<br>Index: 649-356-00-4                                | ≥5 -<br><10    | R10  | Flam. Liq. 3, H226  | [1]     |
| éthylbenzène  | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Index: 601-023-00-4  | ≥3 - <5        | Xn; R65<br>Xi; R37<br>R66, R67<br>N; R51/53<br>F; R11                | STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Flam. Liq. 2, H225  | [1] [2] |
| 1,2,4-triméthylbenzène                                      | CE: 202-436-9<br>CAS: 95-63-6<br>Index: 601-043-00-3                                   | ≥3 - <5        | Xn; R20  | Acute Tox. 4, H332  | [1] [2] |
| toluène   | REACH #:<br>01-2119471310-51<br>CE: 203-625-9<br>CAS: 108-88-3<br>Index: 601-021-00-3  | ≥0.1 -<br><0.3 | F; R11<br><br>Repr. Cat. 3; R63<br>Xn; R48/20, R65<br>Xi; R38<br>R67 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Flam. Liq. 2, H225 | [1] [2] |
|   |  |                |  | Skin Irrit. 2, H315<br>Repr. 2, H361d (Foetus)<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304   |         |

French (FR)

France

France

3/20

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

|  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
|  |  |  | Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus. | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. |  |
|--|--|--|---|--|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.**

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

Code : D868/E5 Date d'édition/Date de révision : 13 Mars 2015  
 D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

## SECTION 4: Premiers secours

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation des voies respiratoires  
 toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur  
 sécheresse  
 gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Petit déversement accidentel**

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel**

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres sections**

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Température de stockage: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant            | Valeurs limites d'exposition   |
|-------------------------------------|--|
| 4-méthylpentane-2-one               | <b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VLE: 208 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 83 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie                         |
| xylène                              | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 550 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 275 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |
| éthylbenzène                        | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 88.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| 1,2,4-triméthylbenzène              | <b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VME: 100 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 250 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 50 ppm 15 minutes.  |
| toluène                             | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 76.8 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL**



Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition                | Valeur                 | Population    | Effets     |
|--------------------------|------|---------------------------|------------------------|---------------|------------|
| xylène                   | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Cutané         | 180 mg/kg<br>bw/jour   | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 77 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 174 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 174 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Cutané         | 108 mg/kg<br>bw/jour   | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 14.8 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Orale          | 1.6 mg/kg<br>bw/jour   | Consommateurs | Systémique |

**PNEC**

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu               | Valeur          | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|-------------------------------------|-----------------|---------------------------|
| xylène                   | -    | Eau douce                           | 0.327 mg/l      | -                         |
|                          | -    | Eau de mer                          | 0.327 mg/l      | -                         |
|                          | -    | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 6.58 mg/l       | -                         |
|                          | -    | Sédiment d'eau douce                | 12.46 mg/kg dwt | -                         |
|                          | -    | Sédiment d'eau de mer               | 12.46 mg/kg dwt | -                         |
|                          | -    | Sol                                 | 2.31 mg/kg      | -                         |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelles****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau**

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Gants** : caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 16°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Cette substance entretien la combustion.** : Oui.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Code : D868/E5            | Date d'édition/Date de révision : 13 Mars 2015 |
| D868 DIL RACCORDEUR DG 5L |  |

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |   |
|--|---|
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Seuil minimal: 1%<br>Seuil maximal: 10%   |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : Plus haute valeur connue: 2.1 kPa (15.8 mm Hg) (à 20°C) (4-méthylpentane-2-one). Moyenne pondérée: 1.17 kPa (8.78 mm Hg) (à 20°C) |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle). Moyenne pondérée: 3.82 (Air = 1)                   |
| <b>Densité relative</b>  | : 0.86  |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non disponible.   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Viscosité</b>   | : < 30 s (ISO 6mm)  |
| <b>Propriétés explosives</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Non disponible.   |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.   |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.<br>Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.                                  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.                    |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

## SECTION 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                              | Résultat                | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|---|-------------------------|---------|-------------------------|------------|
| 4-méthylpentane-2-one                                 | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 32772 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|   | DL50 Orale              | Rat     | 2.08 g/kg               | -          |
| xylène  | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 6670 ppm                | 4 heures   |
|   | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 5000 ppm                | 4 heures   |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                   | DL50 Cutané             | Lapin   | >1.7 g/kg               | -          |
|   | DL50 Orale              | Rat     | 4.3 g/kg                | -          |
|   | DL50 Cutané             | Lapin   | >5 g/kg                 | -          |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P | DL50 Orale              | Rat     | 8532 mg/kg              | -          |
|   | DL50 Cutané             | Lapin   | 3.48 g/kg               | -          |
| éthylbenzène  | DL50 Orale              | Rat     | 8400 mg/kg              | -          |
|   | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 4000 ppm                | 4 heures   |
|   | DL50 Cutané             | Lapin   | 17.8 g/kg               | -          |
| 1,2,4-triméthylbenzène                                | DL50 Orale              | Rat     | 3.5 g/kg                | -          |
|   | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 18000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| toluène   | DL50 Orale              | Rat     | 5 g/kg                  | -          |
|   | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 49 g/m <sup>3</sup>     | 4 heures   |
|   | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 8000 ppm                | 4 heures   |
|   | DL50 Cutané             | Lapin   | 8.39 g/kg               | -          |
|   | DL50 Orale              | Rat     | 636 mg/kg               | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA   |
|----------------------|--------------|
| Cutané               | 4744.3 mg/kg |
| Inhalation (gaz)     | 28768 ppm    |
| Inhalation (vapeurs) | 26.33 mg/l   |

### Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant                              | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles   |
|---|-------------|-------------------|--|
| 4-méthylpentane-2-one                                 | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires                       |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| 1,2,4-triméthylbenzène                                | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires                       |

Code : D868/E5 Date d'édition/Date de révision : 13 Mars 2015  
 D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

|         |             |                 |                    |
|---------|-------------|-----------------|--------------------|
| toluène | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
|---------|-------------|-----------------|--------------------|

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| toluène                  | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant   | Résultat   |
|--|--|
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Nota(s) P<br>toluène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.  
**Ingestion** :  Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.  
**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Téatogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/<br>composant                            | Résultat                            | Espèces  | Exposition |
|---|-------------------------------------|--|------------|
| acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle<br>éthylbenzène | Aiguë CL50 161 mg/l Eau douce       | Poisson  | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 150 à 200 mg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus -<br>Young of the year | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène                       | -                  | -         | Facilement       |
| éthylbenzène                 | -                  | -         | Facilement       |
| toluène                      | -                  | -         | Facilement       |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant            | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|---|--------------------|------------|-----------|
| 4-méthylpentane-2-one                   | 1.31               | -          | faible    |
| xylène                                  | 3.16               | 7.4 à 18.5 | faible    |
| acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle | 0.56               | -          | faible    |
| éthylbenzène                            | 3.15               | 79.43      | faible    |
| 1,2,4-triméthylbenzène                  | 3.63               | 120.23     | faible    |
| toluène                                 | 2.73               | 8.32       | faible    |

Code : D868/E5 Date d'édition/Date de révision : 13 Mars 2015  
 D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## 14. Informations relatives au transport

Code : D868/E5 Date d'édition/Date de révision : 13 Mars 2015  
 D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

## 14. Informations relatives au transport

|  | ADR/RID                            | ADN                                | IMDG                   | IATA                   |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                | UN1263                             | UN1263                             | UN1263                 | UN1263                 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies        | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport     | 3                                  | 3                                  | 3                      | 3                      |
| 14.4 Groupe d'emballage                        | II                                 | II                                 | II                     | II                     |
| 14.5 Dangers pour l'environnement              | Non.                               | Oui.                               | No.                    | No.                    |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable.                    | Non applicable.                    | Not applicable.        | Not applicable.        |

### Autres informations

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

IMDG : Non identifié.

IATA : Non identifié.

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

**applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**



Code : D868/E5 Date d'édition/Date de révision : 13 Mars 2015  
 D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

## SECTION 15: Informations réglementaires

### Autres Réglementations UE

| Nom du produit/<br>composant | Effets<br>cancérogènes | Effets mutagènes | Effets sur le<br>développement | Effets sur la<br>fertilité |
|------------------------------|------------------------|------------------|--------------------------------|----------------------------|
| toluène                      | -                      | -                | Repr. 2, H361d<br>(Foetus)     | -                          |

### Réglementations nationales

| Nom du produit/<br>composant | Nom de la liste                                     | Nom sur la liste | Classification | Notes |
|------------------------------|---|------------------|----------------|-------|
| toluène                      | Limites d'exposition<br>professionnelle -<br>France | toluène          | Repro. R2      | -     |

|  |  |                                      |            |
|--|--|--------------------------------------|------------|
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b> | : <input checked="" type="checkbox"/> méthylpentane-2-one<br>xylène<br>solvant naphta aromatique léger (pétrole)<br>toluène  | RG 84<br>RG 4bis<br>RG 84<br>RG 4bis | [1]<br>[1] |
| <b>Surveillance médicale renforcée</b>                     | : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné  |                                      |            |
| <b>Références</b>  | : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail |                                      |            |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Europe

French (FR)

France

France

17/20

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

**SECTION 16: Autres informations**

|   |   |
|---|---|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>       | <p><b>H225</b> Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p><b>H226</b> Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p><b>H304</b> Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p><b>H312</b> Nocif par contact cutané. (dermal)</p> <p><b>H315</b> Provoque une irritation cutanée.</p> <p><b>H319</b> Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p><b>H332</b> Nocif par inhalation. (inhalation)</p> <p><b>H335</b> Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p><b>H336</b> Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p><b>H361d</b> Susceptible de nuire au fœtus. (Unborn child)</p> <p><b>H373</b> Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p><b>H411</b> Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p><b>H412</b> Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>  |
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | <p><b>Acute Tox. 4, H312</b> TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4</p> <p><b>Acute Tox. 4, H332</b> TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4</p> <p><b>Aquatic Chronic 2, H411</b> TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2</p> <p><b>Aquatic Chronic 3, H412</b> TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3</p> <p><b>Asp. Tox. 1, H304</b> DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1</p> <p><b>Eye Irrit. 2, H319</b> LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2</p> <p><b>Flam. Liq. 2, H225</b> LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2</p> <p><b>Flam. Liq. 3, H226</b> LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3</p> <p><b>Repr. 2, H361d (Unborn child)</b> TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2</p> <p><b>Skin Irrit. 2, H315</b> CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2</p> <p><b>STOT RE 2, H373</b> TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2</p> <p><b>STOT SE 3, H335</b> TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3</p> <p><b>STOT SE 3, H336</b> TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3</p> |
| <b>Texte intégral des phrases R abrégées</b>        | <p><b>R11-</b> Facilement inflammable.</p> <p><b>R10-</b> Inflammable.</p> <p><b>R63-</b> Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</p> <p><b>R20-</b> Nocif par inhalation.</p> <p><b>R20/21-</b> Nocif par inhalation et par contact avec la peau.</p> <p><b>R48/20-</b> Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.</p> <p><b>R65-</b> Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.</p> <p><b>R37-</b> Irritant pour les voies respiratoires.</p> <p><b>R38-</b> Irritant pour la peau.</p> <p><b>R36/37-</b> Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.</p> <p><b>R36/37/38-</b> Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.</p> <p><b>R66-</b> L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> <p><b>R67-</b> L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</p>  |

Code : D868/E5

Date d'édition/Date de révision

: 13 Mars 2015

D868 DIL RACCORDEUR DG 5L

## SECTION 16: Autres informations

### Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

: F - Facilement inflammable  
 Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3  
 Xn - Nocif  
 Xi - Irritant  
 N - Dangereux pour l'environnement

**H225** Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(dermal)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

(inhalation)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

(Unborn

child)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Acute Tox. 4, H312**

TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4

Acute Tox. 4, H332

TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4

Aquatic Chronic 2, H411

TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3, H412

TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1, H304

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Eye Irrit. 2, H319

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2, H225

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2

Flam. Liq. 3, H226

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2, H361d (Unborn child)

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2

Skin Irrit. 2, H315

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

STOT RE 2, H373

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3, H335

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

STOT SE 3, H336

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

### Historique

Date d'édition/ Date de révision

: 13 Mars 2015

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Code</b> : D868/E5     | <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 13 Mars 2015 |
| D868 DIL RACCORDEUR DG 5L |   |

## SECTION 16: Autres informations

**Date de la précédente édition** : 20 Février 2014

**Élaborée par** : EHS

**Version** : 7

### **Renonciation**

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*